

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE

TOKYO (JAP) - 13 AU 21 SEPTEMBRE 2025



PRÉAMBULE

L'ambition de la FFA lors des Championnats du Monde de Tokyo 2025 (ci-après « la Compétition ») est de présenter l'équipe de France (ou « EDF ») la plus compétitive possible. Cela se traduit par la volonté de sélectionner les Athlètes ayant une réelle possibilité de terminer parmi les 16 premiers de leur épreuve.

Le comité de sélection de la Fédération Française d'Athlétisme procède à la sélection des Athlètes retenus en équipe de France.

Pour rappel, le comité de sélection sélectionnera les Athlètes en s'appuyant particulièrement sur les critères de sélection communs à toutes les sélections ainsi que les présents critères spécifiques, étant précisé que le comité conserve toute latitude pour apprécier la situation particulière de chaque Athlète et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'un Athlète sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré. En outre, il se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose dans le but de renforcer le potentiel de l'Équipe de France au regard des objectifs ci-dessus.

Les règles d'entrée sur le territoire japonais peuvent être consultées via [ce lien](#).

Définitions :

Pour rappel, les définitions des termes « Compétition », « Athlète », « Minima FFA », « Qualifiable », « Sélectionnable » et « Sélectionné » sont indiqués dans les Critères communs.

La « Road to Tokyo » peut être consultée en suivant [ce lien](#) et les modalités de qualification de World Athletics (ou « WA ») en suivant [ce lien](#).

Les minima FFA pour la Compétition sont au point C des présents critères spécifiques.

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE

Il est précisé qu'afin d'être Sélectionné, **la participation aux Championnats de France Elite de Talence du 1er au 3 août 2025 est obligatoire dans la spécialité pour laquelle l'Athlète prétend à être Sélectionné pour la Compétition** (hors 10.000m, marathon, marche, épreuves combinées et relais), sauf dérogation exceptionnelle accordée par écrit par le Directeur de la Haute Performance ou contre-indication médicale délivrée par le médecin de l'EDF ou son représentant médecin.

Dans le cas d'une contre-indication médicale, elle devra expressément être constatée à la suite d'une consultation physique effectuée par le médecin et réalisée jusqu'à 48h avant les Championnats de France et à défaut sur le lieu de compétition.

En cas d'impossibilité de déplacement de l'Athlète pour cette consultation physique (hospitalisation ou état général incompatible avec un déplacement sur le lieu des championnats), un courrier médical et un certificat médical datés et délivrés par le médecin de l'établissement d'hospitalisation ou le médecin traitant de l'Athlète après un examen physique de ce dernier devront être adressés au médecin de l'EDF. Par la suite, une consultation physique auprès du médecin de l'EDF devra être réalisée dès que possible et en dernier recours avant le départ pour la Compétition.

Cette dérogation ou cette contre-indication médicale permet à l'Athlète de conserver son statut de Sélectionnable sans concourir dans la spécialité pour laquelle il prétend à être Sélectionné.

Néanmoins, cette dérogation ou cette contre-indication médicale n'assure en aucun cas la sélection de l'Athlète concerné, le comité de sélection procédera à la sélection des Athlètes à l'analyse des éléments à sa disposition.

A la fin de son épreuve, chaque Athlète (hors 10.000m, marathon, marche et épreuves combinées) ayant réalisé les conditions lui permettant d'être Qualifiable selon WA devra se rendre auprès du médecin de l'EDF, présent à cette occasion, afin de faire un point sur son état de santé.

Après accord écrit du Directeur de la Haute Performance, un Athlète pouvant prétendre à une sélection dans deux (2) épreuves pourra être autorisé à ne participer qu'à l'une de ces épreuves lors des Championnats de France Elite sans que cela ne remette en cause sa qualité de Sélectionnable pour la seconde épreuve.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD
CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



DATES DE PUBLICATION

Une première sélection d'Athlètes concernant le Marathon sera publiée à partir du **7 mai 2025**.

Une deuxième sélection concernant des Athlètes prioritaires ayant réalisé les minima de WA et de la FFA pourra être publiée à partir du **5 août 2025**.

La sélection définitive des Athlètes de l'équipe de France sera publiée sur le site internet de la FFA à partir du **1er septembre 2025**.

A. SÉLECTION DES ÉPREUVES INDIVIDUELLES

Pour toutes les spécialités, la sélection se fera sur la base de trois (3) Athlètes hommes et de trois (3) Athlètes femmes au maximum (4 en cas d'invitation privilégiée de WA) par épreuve individuelle en tenant compte des critères suivants par ordre de priorité.

1. POUR TOUTES LES SPECIALITES INDIVIDUELLES (hors 10.000m, marathon, marche et épreuves combinées)

Il y aura au maximum deux (2) Athlètes Sélectionnables prioritaires par genre et par épreuve individuelle (hors invitation privilégiée de WA) par ordre de priorité :

1.1 Athlètes Sélectionnables et prioritaires :

a) Les Athlètes bénéficiant d'une invitation privilégiée de WA dans la limite d'une seule invitation privilégiée par épreuve et par genre en donnant priorité à celui de « champion du monde en titre ».

Cette invitation privilégiée viendra en plus du quota de trois Athlètes maximums et sera nominative. L'Athlète ainsi qualifié devra répondre aux critères communs à toutes sélections.

b) Le premier Athlète Sélectionnable parmi les huit premiers de sa discipline lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 et figurant parmi les Athlètes Qualifiables selon WA.

c) Les deux premiers Athlètes des championnats de France Elite 2025 en plein air (ou le champion de France dans les épreuves où il y a déjà un Athlète prioritaire en référence au point 1.1.b) s'ils sont Qualifiables selon WA et s'ils ont réalisé les minima de la FFA entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 minuit.

1.2 Athlètes Sélectionnables :

Les Athlètes Qualifiables selon WA et ayant réalisé les minima FFA entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 minuit.

1.3 Plus de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où plus de trois (3) Athlètes seraient Sélectionnables (hors invitation privilégiée de WA), il est précisé que le comité de sélection sélectionnera trois (3) Athlètes au maximum par spécialité :

- D'abord les Athlètes prioritaires (cf. point 1.1) ;
- Puis le ou les autres Athlètes en s'appuyant notamment sur les critères suivants (liste non exhaustive et sans ordre de priorité) :
 - La performance réalisée dans la période fixée par WA et plus particulièrement entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 minuit ;
 - La régularité des performances réalisées entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 minuit ;
 - Le classement au bilan mondial plein air 2025 à 3 par pays ;
 - Le Ranking mondial à 3 par pays ;
 - Les résultats dans les sélections antérieures ;
 - Les résultats des championnats de France Elite 2025.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD

CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



1.4 Moins de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans les disciplines où il n'y aurait pas trois Athlètes Sélectionnables (ou quatre en cas d'invitation privilégiée de WA) répondant aux points 1.1 et 1.2 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter éventuellement la sélection par un ou plusieurs Athlètes (i) Qualifiables selon WA et (ii) au moins l'un des critères suivants :

- Les athlètes qui figurent dans les 16 premiers au bilan mondial 2025 à 3 par pays au 24 août 2025 minuit. Pour ces athlètes, il sera particulièrement observé les indicateurs prédictifs de performance en grands championnats, ce qui se traduit par exemple (liste non exhaustive) par la régularité des performances réalisées entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 et/ou les performances réalisées dans les 3 premiers essais des concours pour la longueur, le triple et les lancers.
- Les Athlètes, engagés dans le collectif relais Sélectionné pour les championnats du Monde de Tokyo, Qualifiables selon WA et ayant réalisé les minima WA entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 minuit.
- Des Athlètes Qualifiables selon WA et démontrant un potentiel avéré pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Important : Si un ou plusieurs Athlètes étaient Sélectionnables sur plusieurs épreuves en référence au point 1.4, le comité de sélection, après concertation avec le responsable national de spécialité ainsi que l'Athlète et son entraîneur, pourrait ne le sélectionner que sur une seule des épreuves concernées.

2. POUR LE 10.000 M

2.1 Athlètes Sélectionnables

Les Athlètes Qualifiables selon WA et ayant réalisé les Minima FFA entre le 1er juin 2024 et le 24 août 2025 minuit.

Attention : Les Athlètes Sélectionnables grâce à une performance antérieure au 1er juin 2025 devront démontrer leur compétitivité lors d'une compétition officielle sur une distance comprise entre le 3000m et le 10.000m (ou 10km) entre le 1er juin 2025 et le 24 août 2025 minuit. Ces performances seront évaluées par le Directeur de la Haute Performance en concertation avec le responsable national de la spécialité et serviront d'aide à la décision du comité de sélection.

2.2 Plus de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où plus de trois Athlètes seraient Sélectionnables, il est précisé que le comité de sélection sélectionnera trois Athlètes au maximum en s'appuyant sur les critères suivants (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) ;

- La performance réalisée durant la période fixée par WA ;
- Le classement au bilan mondial cumulé piste et route 2025, à 3 par pays, au 24 août 2025 minuit ;
- Le Ranking mondial à 3 par pays ;
- Le palmarès dans les sélections antérieures.

2.3 Moins de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où il n'y aurait pas trois Athlètes Sélectionnables (ou quatre en cas d'invitation privilégiée de WA) répondant au point 2.1 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter éventuellement la sélection par des Athlètes (i) Qualifiables selon WA et (ii) figurant dans les 16 premiers au bilan mondial 2025 à 3 par pays au 24 août 2025 minuit.

Le comité de sélection se réserve également la possibilité de sélectionner des Athlètes Qualifiables selon WA et démontrant un potentiel avéré pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD
CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



3. POUR LE MARATHON

Attention : Les Athlètes Sélectionnés conformément aux critères ci-dessous devront par la suite attester d'un état de forme compatible avec leur participation aux championnats du monde de Tokyo à partir du 1er juillet et avant le 24 août 2025 minuit :

- Soit en compétition sur une distance comprise entre le 10km (10000m) et le semi-marathon,
- Soit en réalisant un entraînement contrôlé qui aura été validé au préalable par le Directeur de la Haute Performance en concertation avec le responsable national de spécialité.

Important : Si parmi les Athlètes Sélectionnés à partir du 07 mai 2025 sur le marathon, un ou plusieurs Athlètes devenaient Sélectionnables sur une autre épreuve, le comité de sélection décidera à sa discrétion de le ou les sélectionner soit sur une (1), soit sur plusieurs des épreuves concernées.

3.1 Athlètes Sélectionnables

Les Athlètes Qualifiables selon WA et ayant réalisé les minima FFA entre le 5 novembre 2023 et le 4 mai 2025 minuit.

3.2 Plus de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où plus de trois Athlètes seraient Sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection sélectionnera trois Athlètes au maximum en s'appuyant sur les critères suivants (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) :

- Le classement de l'épreuve du marathon aux JO de Paris 2024,
- Le classement de l'épreuve du marathon des championnats d'Europe route 2025,
- La planification compétitive sur les 12 derniers mois précédant la fin de la période de qualification,
- La date de réalisation du minima FFA dans la période de qualification.

3.3 Moins de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où il n'y aurait pas trois Athlètes Sélectionnables (ou quatre en cas d'invitation privilégiée de WA) répondant au point 3.1 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter éventuellement la sélection par des Athlètes (i) Qualifiables selon WA et (ii) figurant dans les 16 premiers au bilan mondial à 3 par pays, performances réalisées entre le 1er juin 2024 et le 4 mai 2025 minuit.

Le comité de sélection se réserve également la possibilité de sélectionner des Athlètes, Qualifiables selon WA et démontrant un potentiel avéré pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

4. POUR LE 20KM MARCHÉ

4.1 Athlètes Sélectionnables et prioritaires

Par ordre de priorité :

- a) Le 1er Athlète Français figurant dans les huit premiers des Jeux Olympiques de Paris 2024 et ayant réalisé les minima WA entre le 1er juin 2024 et le 24 août 2025 minuit.
- b) Les 2 premiers Athlètes des championnats de France de marche du 22 et 23 mars 2025 (ou le champion de France s'il y a déjà un Athlète prioritaire en référence au point a) seront prioritaires à la sélection s'ils sont Qualifiables selon WA et s'ils ont réalisé les minima fixés par la FFA entre le 22 mars 2025 et le 24 août 2025 minuit.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD
CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



4.2 Athlètes Sélectionnables

Les Athlètes Qualifiables selon WA et ayant réalisé les minima FFA entre le 1er juin 2024 et le 24 août 2025 minuit.

Attention : Les Athlètes Sélectionnables grâce à une performance antérieure au 1er juin 2025 devront démontrer leur compétitivité lors d'une compétition officielle sur une distance comprise entre le 5000m et le 20km marche entre le 1er juin et le 24 août 2025 minuit. Ces performances seront évaluées par le Directeur de la Haute Performance en concertation avec le responsable national de la spécialité et serviront d'aide à la décision du comité de sélection.

4.3 Plus de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où plus de trois (3) Athlètes seraient Sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection sélectionnera sélection (3) Athlètes au maximum :

- D'abord les Athlètes prioritaires ;
- Puis le ou les autres Athlètes en s'appuyant sur les critères suivants (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) :
 - La performance réalisée dans la période fixée par WA et plus particulièrement entre le 22 mars 2025 et le 24 août 2025 minuit.
 - La régularité des performances réalisées entre le 1er juin 2024 et le 24 août 2025 minuit.
 - Le classement au bilan mondial 2025 à 3 par pays
 - Le Ranking mondial à 3 par pays
 - Le palmarès dans les sélections antérieures

4.4 Moins de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où il n'y aurait pas trois Athlètes Sélectionnables (ou quatre en cas d'invitation privilégiée de WA) répondant aux points 4.1 et 4.2 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter éventuellement la sélection par des Athlètes (i) Qualifiables selon WA et (ii) figurant dans les 16 premiers au bilan mondial 2025 à 3 par pays au 24 août 2025 minuit.

Le comité de sélection se réserve également la possibilité de sélectionner des Athlètes, Qualifiables selon WA et démontrant un potentiel avéré pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

5. POUR LE 35 KM MARCHE

5.1 Athlètes Sélectionnables et prioritaires

Les 2 premiers Athlètes des championnats de France de marche du 22 et 23 mars 2025 seront prioritaires à la sélection s'ils sont Qualifiables selon WA et s'ils ont réalisés les minima fixés par la FFA entre le 1er octobre 2024 et le 1er juillet 2025 minuit.

5.2 Athlètes Sélectionnables

Les Athlètes Qualifiables selon WA et ayant réalisé les Minima FFA entre le 5 novembre 2023 et le 1er juillet 2025 minuit.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD
CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



5.3 Plus de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où plus de trois (3) Athlètes seraient Sélectionnables, il est précisé que le Comité de sélection sélectionnera trois (3) Athlètes au maximum en s'appuyant sur les critères suivants (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) :

- Le classement du 35km marche des championnats de France de marche du 22 et 23 mars 2025
- Les résultats obtenus lors du Championnat d'Europe de marche par équipe 2025
- La planification compétitive sur les 12 derniers mois précédant la fin de la période de qualification,
- La date de réalisation du minima FFA dans la période de qualification.

5.4 Moins de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où il n'y aurait pas trois Athlètes Sélectionnables (ou quatre en cas d'invitation privilégiée de WA) répondant aux points 5.1 et 5.2 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter éventuellement la sélection par des Athlètes (i) Qualifiables selon WA et (ii) figurant dans les 16 premiers au bilan mondial à 3 par pays, performances réalisées entre le 1er juin 2024 et le 1er juillet 2025 minuit.

Le comité de sélection se réserve également la possibilité de sélectionner des Athlètes, Qualifiables selon WA et démontrant un potentiel avéré pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

6. POUR LES EPREUVES COMBINEES

6.1 Athlètes Sélectionnables

Les Athlètes Qualifiables selon WA et ayant réalisé les minima FFA entre le 1er juin 2024 et le 24 août 2025 minuit.

Attention : Les Athlètes Sélectionnables grâce à une performance antérieure au 1er avril 2025 devront démontrer leur compétitivité par un test de performance. Les modalités de ce test seront définies par le Directeur de la Haute Performance en concertation avec le responsable national de la spécialité. Ces éléments serviront d'aide à la décision du comité de sélection.

6.2 Plus de trois Athlètes sont Sélectionnables

Dans le cas où plus de trois Athlètes seraient Sélectionnables, il est précisé que le comité de sélection sélectionnera trois Athlètes au maximum en s'appuyant sur les critères suivants (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) :

- La performance réalisée dans la période fixée par WA et plus particulièrement entre le 1er avril 2025 et le 24 août 2025 minuit
- La régularité des performances réalisées entre le 1er juin 2024 et le 24 août 2025 minuit.
- Le classement au bilan mondial 2025 à 3 par pays
- Le Ranking mondial à 3 par pays
- Le palmarès dans les sélections antérieures notamment les Jeux Olympiques 2024, les championnats d'Europe 2024 et les championnats du Monde et d'Europe en salle 2025.

6.3 Moins de trois athlètes sont sélectionnables

Dans le cas où il n'y aurait pas trois Athlètes Sélectionnables (ou quatre en cas d'invitation privilégiée de WA) répondant au point 6.1 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter éventuellement la sélection par des Athlètes (i) Qualifiables selon WA et (ii) figurant dans les 16 premiers au bilan mondial 2025 à 3 par pays au 24 août 2025 minuit.

Le comité de sélection se réserve également la possibilité de sélectionner des Athlètes, Qualifiables selon WA et démontrant un potentiel avéré pour les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD
CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



B. SÉLECTION DES RELAIS

Collectifs Sélectionnables et prioritaires

Les collectifs ayant terminé dans les huit premiers de leur discipline lors des Jeux Olympiques de Paris 2024 et figurant parmi les collectifs Qualifiables selon WA.

Collectifs Sélectionnables

Le comité de sélection pourra sélectionner les collectifs Qualifiables selon WA s'ils ont démontré leur potentiel à entrer en finale de leur épreuve.

Pour les collectifs Sélectionnés, le comité de sélection sélectionnera les Athlètes relayeurs en fonction des critères suivants :

1. Relais 4x100m Féminin et Masculin

La sélection se fera sur un maximum de six relayeurs (dont obligatoirement les Athlètes qualifiés individuellement sur le 100m).

La sélection des relayeurs sera réalisée parmi les Athlètes des collectifs relais Hommes et Femmes constitués en début d'année 2025 par les responsables nationaux.

Néanmoins le responsable national pourra y intégrer un ou plusieurs Athlètes en cours de saison sur la base de performances réalisées.

Pour être Sélectionnables, les Athlètes devront avoir rempli leurs obligations vis-à-vis de ce collectif, à savoir :

- Présence aux regroupements (entraînements et compétitions) ;
- Investissement dans le cadre défini par l'entraîneur national du relais ;
- Attitude dans le collectif.

La sélection prendra plus particulièrement en compte les observations faites lors des divers regroupements obligatoires du collectif ainsi que lors des compétitions de relais 4x100m nécessaires à la qualification selon WA.

En dernier lieu, les résultats individuels sur 100m (et 60m/200m) lors de la saison écoulée et lors des championnats de France Elite seront analysés et pris en compte.

2. Relais 4x400m Féminin, Masculin et Mixte

La sélection se fera selon le tableau suivant ; dont obligatoirement les Athlètes Sélectionnés en individuel sur 400m.

Type de relais qualifié	Nombre d'Athlètes maximum Sélectionnés :	Athlètes Sélectionnables et prioritaires selon le classement des championnats de France Élite de Talence en 2025 :
Relais Hommes qualifié	6 hommes	2 premiers
Relais Femmes qualifié	6 femmes	2 premières
Relais Femmes + Mixte qualifiés	7 femmes + 3 hommes	2 premières femmes et premier homme
Relais Hommes + Mixte qualifiés	7 hommes + 3 femmes	2 premiers hommes et première femme
Relais Hommes + Relais Femmes + Mixte qualifiés	7 hommes + 7 femmes	2 premiers hommes et 2 premières femmes
Relais Mixte qualifié	3 hommes + 3 femmes	Premier homme et première femme

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

CHAMPIONNATS DU MONDE OFF-ROAD
CANFRANC (ESP) - 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025



C. MINIMA FFA*

* Niveau statistique pondéré du Top 12 mondial à 3 par pays entre 2021 et 2024 (années d'organisation des championnats du Monde ou Jeux Olympiques, du 1er avril à la fin de la période de qualification pour le championnat de l'année en cours OU du 1er octobre de l'année précédente à la fin de la période de qualification pour le championnat de l'année en cours pour le 10.000m, marathon, 20km et 35km marche et épreuves combinées).

Précisions sur le point 1.3 « Plus de trois athlètes sélectionnables »

Afin d'apporter des précisions sur le point 1.3 des modalités de sélection pour les Championnats du Monde de Tokyo, une consultation des entraîneurs personnels a été réalisée pour les épreuves ci-dessous.

En prenant en compte les propositions formulées et dans l'objectif de composer l'Équipe de France la plus compétitive possible, le comité de sélection a arrêté les modalités suivantes :

Haies hautes

Le troisième athlète sélectionnable sera celui classé 3ème des Championnats de France Elite 2025, ou à défaut l'athlète sélectionnable le mieux classé de ces mêmes championnats. La période pour acquérir ce statut d'athlète « sélectionnable » s'étend du 1er avril au 24 août 2025.

Saut à la perche

Le troisième athlète sélectionnable sera le meilleur athlète français ayant franchi 5,95m entre le 1er avril et le 24 août 2025. Si aucun athlète ne réalise cette performance, le choix se portera sur le 3ème des Championnats de France Elite 2025 (ou à défaut l'athlète sélectionnable le mieux classé de ces mêmes championnats), sous réserve d'avoir réalisé, entre le 1er avril et le 24 août 2025, une performance lui permettant d'être sélectionnable.

Demi-fond (800 m, 1500 m, 5000 m, 3000 m steeple)

Le troisième athlète sélectionnable sera laissé à l'appréciation du comité de sélection, en accord avec les critères publiés sur le site internet de la FFA.

Hommes	Epreuves	Femmes
9"96	100m	10"97
20"07	200m	22"41
44"62	400m	50"41
1'44"11	800m	1'58"51
3'32"09	1 500m	3'59"37
12'56"83	5 000m	14'43"58
27'10"49	10 000m	30'37"52
2h05'18"	Marathon	2h21'13"
13"22	110m/100m Haies	12"60
48"27	400m Haies	54"42
8'13"66	3 000m Steeple	9'16"20
2m29	Hauteur	1m94
5m82	Perche	4m63
8m21	Longueur	6m84
17m13	Triple Saut	14m28
21m41	Poids	19m00
67m35	Disque	64m66
77m55	Marteau	73m22
84m29	Javelot	62m78
8 381 pts	Epreuves combinées	6 277 pt
1h19'01"	20km Marche	1h28'27"
2h29'08"	35km Marche	2h48'23"